

COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE :
LIMITES D'AGGLOMERATION

Le Maire de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment son article R411-2;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les limites d'agglomération sur le territoire de la commune afin de prendre en compte les modifications intervenues en matière d'urbanisation,

ARRETE :

Article 1er - Les limites de l'agglomération de la Chapelle-sur-Erdre sont déterminées ainsi qu'il suit :

Désignation de la voie	Définition de la limite
Ancienne route départementale n° 39 – lieu dit « La Chesnaie » -	Au sud du carrefour formé avec la rue de la Bérangerais et l'allée des Mûriers.
Rue de la Haute Gournière	Immédiatement à l'ouest du pont surplombant la voie ferrée
Départementale n° 39A (rue de l'Europe)	Immédiatement à l'est de son intersection avec la rue du Château d'Eau.
Départementale n° 39 (boulevard Becquerel – PR 48.159)	Au nord de l'intersection formée avec la rue des Hauts de l'Erdre.
Départementale n° 39 (boulevard Becquerel – PR 49.919)	A l'endroit du franchissement du ruisseau du Gesvres.
Départementale n° 69 (PR 46.941)	A 130 m au sud de son intersection avec la rue de la Vrière.
Départementale n° 75	A 70 m à l'est du pont franchissant le ruisseau du Gesvres.
Voie Communale n° 2 (rue Louis Maisonneuve)	A 30 m à l'ouest de son intersection avec la rue du Maréchal Juin.
Départementale n° 39 (rue Charles de Gaulle)	A l'est du carrefour formé avec la voie communale n°301 (lieu dit « La Cormerais »).
Voie Communale n° 5 (boulevard de l'Hopital)	Immédiatement à l'ouest de l'intersection formée par le giratoire, au carrefour de la RD 39 (boulevard Becquerel).
Voie Communale n° 6 (rue de la Bavière)	Immédiatement à l'est de l'intersection formée avec la RD 39A.
Voie Communale n° 6 (rue de la Vrière)	Immédiatement à l'ouest de l'intersection formée avec la RD 39A.
Rue de la Gascherie	A l'ouest de son intersection avec la voie ferrée Nantes/Châteaubriant.
Rue des Perrières	Immédiatement à l'ouest de l'intersection formée par le giratoire, au carrefour de la RD 69.
Rue Marguerite Yourcenar	Immédiatement à l'amorce du giratoire placé à l'intersection de la RD 39A et la rue de l'Europe.
Chemin de la Hautière	A 140 m à l'ouest de son intersection avec le chemin du Domaine.
Rue des Camélias	A partir de son intersection avec la RD 39.

33+251818784

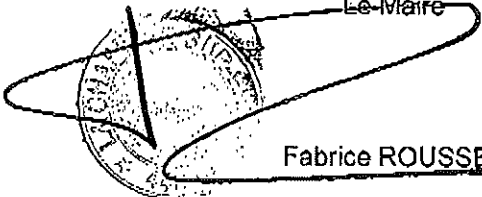
Chemin privé reliant l'allée de la Coutancière au lieu dit « Les Quatre Vents.»	A 105 m au nord de son intersection avec l'Allée de la Coutancière.
Allée privée donnant accès au château de la Gascherie	A partir de son intersection avec la rue de l'Erdre.
Rue d'Utrecht	Immédiatement à l'amorce du giratoire placé à l'intersection de la RD 39A et de la rue de l'Europe.
Rue de Leinster	Immédiatement à l'amorce du giratoire placé à l'intersection de la RD 39A
Rue de l'Europe (ZAC de la Bérangerais)	Immédiatement à l'est de l'intersection formée par le giratoire, au carrefour de la RD 39A.
C.D. 69 au lieu dit « La Côte »	A 50 m au nord de l'intersection avec la RD 69
Départementale n° 69 (rue de Sucé)	Immédiatement à l'ouest de l'intersection formée par le giratoire, au carrefour de la RD 39 A.
Rue du Port aux Cerises	Immédiatement à l'amorce du giratoire placé à l'intersection de la RD 69
Rue de la Hillet	Immédiatement à l'ouest de la parcelle cadastrée n°3250 section A, n°920 dans la voie
Rue de la Charlière	Immédiatement à l'est de la parcelle cadastrée n°160 section AD, n°421 dans la voie
Rue de la Table Ronde	Immédiatement à l'ouest de la parcelle cadastrée n°234 section CE, n° 354 dans la voie
Chemin de la Hergrenière	Au carrefour formé avec le chemin du Gué Nantais
Avenue Olympe de Gouges	Immédiatement à l'ouest de l'intersection formée par le giratoire, au carrefour de la RD 69

Article 2 – Les présentes mesures seront effectives dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 2 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 23 septembre 2013

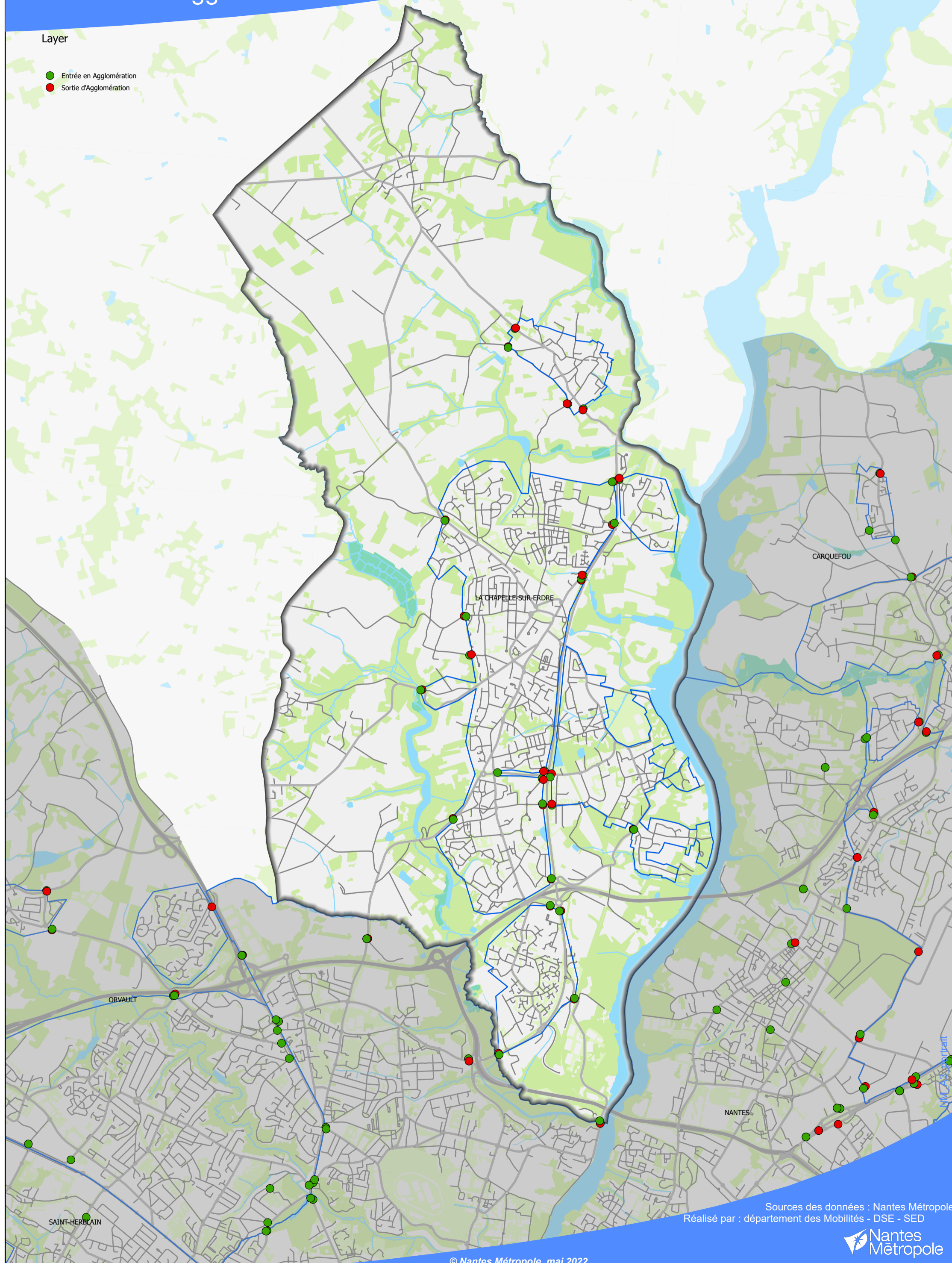
Le-Maire

 Fabrice ROUSSEL

La Chapelle / Erdre

Entrée/Sortie d'agglomération

Layer

- Entrée en Agglomération
- Sortie d'Agglomération



Sources des données : Nantes Métropole
Réalisé par : département des Mobilités - DSE - SED